



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 022 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR EDOUARD-PIERRE VALENTIN EN QUALITE
DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE COMMERCIALE GABONAISE
DE REASSURANCE (SCG-RE) BP 6757 LIBREVILLE (REPUBLIQUE GABONAISE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 91^{ème} session ordinaire du 23 au 28 avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : est agréé Monsieur **Edouard-Pierre VALENTIN** en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (SCG-RE) BP 6757 Libreville (République Gabonaise).

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Gabonaise.

Fait à Cotonou, le **28 AVR. 2018**

Pour la Commission

Le Président de la CRCA



Nedy
Gnagne BEDI